

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

## ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation  
Et du stationnement le 21/06/24  
FETE DE LA MUSIQUE

**N° A-2024-04-15-19**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

**Considérant** que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique du 21 Avril 2024.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Considérant la Fête de la Musique qui se déroulera sur les Places des Ecoles et de la Poste le 21 juin 2024, la circulation sera interdite Rue des Bassins jusqu'au parking des Lavadous et Rue des Jardins et le stationnement interdit sur ces portions de Rues ainsi que sur la Place de la Poste de 8h00 au lendemain 12h00.

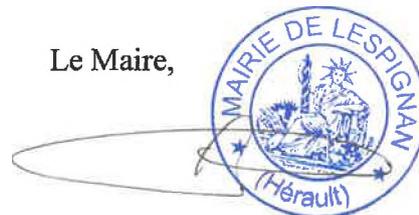
**ARTICLE 2** – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

**ARTICLE 3** – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 15 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De Montpellier le  
Et publication ou notification  
Du **23 AVR. 2024**  
Le Maire :